

# **Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules**

AVIS DE RECOMMANDATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CARBURANTS  
PREMIÈRE ÉDITION, JANVIER 1990 (Révisée en décembre 2008 / novembre 2009 / mai 2012)  
ADDENDUM 1, SEPTEMBRE 1993 (Révisé en avril 2007 / janvier 2009)  
ADDENDUM 2, JANVIER 1995 (Révisé en avril 2007 / janvier 2009)  
ADDENDUM 3, JANVIER 2007  
ADDENDUM 4, JANVIER 2009  
ADDENDUM 5, JANVIER 2009 (Révisé en mai 2012)



**Canadian Fuels**  
ASSOCIATION  
**canadienne des carburants**

1000 – 275, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5H9

Tél. : 613-232-3709  
Télec. : 613-236-4280

## **Avis de non-responsabilité**

Le lecteur ou l'utilisateur reconnaît comprendre que l'Association canadienne des carburants ne peut garantir que les présentes procédures sont les meilleures ou les seules acceptables, ou que leur utilisation permet d'obtenir les résultats les plus probants. Il renonce à tout recours juridique et convient que l'Association canadienne des carburants, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses membres, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de quelque réclamation que ce soit pour des dommages ou d'autres préjudices découlant de la consultation ou de l'utilisation de ce document.

Le lecteur ou l'utilisateur comprend que les lois et règlements gouvernementaux en vigueur ont préséance sur les procédures décrites dans ce manuel. Il lui incombe, à lui et à lui seul, de déterminer si un document est approprié et s'il désire s'appuyer sur son contenu.

L'Association canadienne des carburants ainsi que tous ses membres impliqués dans la préparation, la production ou la publication du présent rapport rejettent toute responsabilité quant à des énoncés ou à des omissions pouvant entraîner des pertes, des dommages, des blessures ou quelque autre forme de préjudice que ce soit pour quiconque fait usage de ce document.

IDENTIFICATION DES PRODUITS  
AUX STATIONS-SERVICE ET AUX DÉPÔTS DE DISTRIBUTION

**SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS**

**1.1 Objectif du système**

**1.1.1** La présente norme décrit un système de marquage du matériel servant au stockage et à la manipulation des produits pétroliers.

**1.1.2** L'adoption d'un code d'identification clair et uniforme simplifiera les activités de l'industrie des produits pétroliers. Ce système préviendra le risque de mélange accidentel de produits.

**1.1.3** Le principal objectif du système d'encodage est d'identifier clairement les points de transfert de produits utilisés lors du chargement et du déchargement de camions-citernes pour éviter les erreurs de manipulation. Il arrive fréquemment que les préposés versent des produits dans le mauvais réservoir, par inadvertance, en se fiant à leur mémoire plutôt qu'aux instructions écrites.

**1.1.4** Le personnel appelé à manipuler des produits doit être correctement formé et familier avec le système d'identification utilisé.

**1.2 Système de soutien**

**1.2.1** Le système d'encodage par couleurs décrit dans cet avis de recommandation facilite l'identification des produits par l'utilisation conjointe des couleurs, des étiquettes et des noms de produits. Les mesures qui suivent sont destinées à soutenir ce système.

**A.** Fournir des plans identifiant les endroits où il y a toujours des produits (réservoirs, bras de chargement, etc.).

**B.** Indiquer sur le matériel, au moyen de stencils, de décalques ou d'étiquettes de plastique ou de métal, le nom de produit.

**1.2.2** Identifier le produit par son nom, par une couleur et une forme particulière d'étiquette.

Utiliser les appellations génériques pour les carburants auto, les distillats intermédiaires, l'essence aviation et le carburéacteur.

Les génériques sont les suivants :

Essence sans plomb : haut de gamme (super premium), super (premium), intermédiaire (mid grade) et ordinaire (regular).

Distillats intermédiaires : diesel, mazout léger (stove oil), mazout léger No. 2 (furnace oil) et kérosène.

Essence aviation : essence aviation 100LL, essence aviation 100 et essence aviation 80.

Carburéacteurs (jet fuels) : carburéacteurs A, carburéacteurs A-1, carburéacteurs A-2, carburéacteurs A-5 et carburéacteurs B.

Ces appellations devront être imprimées des deux côtés des étiquettes, dans une couleur contrastante à celle qui sert à identifier le produit.

**1.2.3 Solvants, lubrifiants et mazout lourds**

Le système prévoit une seule couleur pour chacun des groupes de solvants, de lubrifiants et de mazouts lourds. Étant donné le grand nombre de désignations qui existent dans ce domaine, il ne serait pas commode d'avoir recours au générique. Il est donc extrêmement important que toutes les étiquettes et toutes les pièces d'équipement portent l'appellation officielle du produit. Il peut s'agir en l'occurrence de la désignation commerciale du produit ou d'un code (SOLVESSO, SHELLSOL, PETROSOL, HDX10W40, etc.) Pour éviter toute confusion, la pièce d'équipement et l'étiquette devront porter la même désignation que celle qui apparaît sur le titre de transport et sur le bordereau de livraison.

## SECTION 2 – ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

### 2.1 Généralités

**2.1.1** Les couleurs retenues pour marquer le matériel sont essentiellement les mêmes que celles du code par étiquettes de couleur énoncé au bulletin 1637 de l'API pour le matériel, les véhicules et les stations-service et au bulletin 1542 de l'API pour les tuyauteries, le matériel et les carburants utilisés dans les aéroports. Ces deux normes furent adoptées en 1986. Par contre, le présent système définit les nuances de couleurs de façon plus claire ainsi que la forme des étiquettes et les appellations génériques.

### 2.1.2 Forme des étiquettes

Aux fins du présent système, les étiquettes identifiant les différents produits auront les formes respectives suivantes :

essence - hexagonale  
distillat intermédiaire - ronde  
essence aviation - carrée  
solvants – triangulaire  
lubrifiants – ovale aplati  
mazout lourd - pentagone  
(Pour les caractéristiques des étiquettes, voir l'annexe III)

### 2.2 Code des couleurs

Le présent système énonce un code de couleurs pour étiquettes, la robinetterie de transfert de produit et les soupapes, selon les stipulations de la section 3.

Les couleurs retenues sont les suivantes :

#### Essence sans plomb

Haut de gamme - bronze (Pantone 873C)  
Super - rouge (Pantone 186C)  
Intermédiaire - bleu (Pantone 300C)  
Ordinaire - blanc

#### Distillat intermédiaire

Diesel – jaune (Pantone jaune C)  
Mazout léger No. 1 – pourpre (Pantone 257C)  
Mazout léger No. 2 – vert (Pantone 336C)  
Kérosène – brun (Pantone 478C)

### Produits colorés

Les produits auxquels on ajoute un colorant pour fins fiscales seront distingués par une bande orange sur la plaque de couleur ou sur l'étiquette de couleur. Les essences avec plomb porteront une bande noire. Le mot «coloré» devra être ajouté au générique.

### Essences aviation (étiquettes seulement)

(Consulter le bulletin 1542 de l'API pour l'identification des tuyauteries)

Essence aviation 100LL - bleu (Pantone 300C)  
Essence aviation 100 - rouge (Pantone 186C)  
Essence aviation 80 - rouge (Pantone 186C)  
Carburéacteur A – toutes catégories – noir avec identification de la catégorie en blanc  
Carburéacteur B – noir avec identification de la catégorie en jaune (Pantone jaune C)

### Mazouts lourds

brun (Pantone 478C)

### Huiles lubrifiantes

argent (Pantone 877C)

### Solvants

orange (Pantone 166C)

(Voir annexe I pour les échantillons de couleur et annexe II pour les marques.)

### 2.3 Caractéristiques des étiquettes

Toutes les étiquettes devront être faites d'un matériau résistant aux hydrocarbures. Le matériau privilégié est l'aluminium 18 ga d'une épaisseur minimale de 0.5 cm. Les dimensions des étiquettes sont indiquées à l'annexe III et chacune devra comporter un trou de 4 mm à sa partie supérieure, tel qu'indiqué, pour permettre l'usage d'une attache non corrosive. Le lettrage, de couleur contrastante à celle de l'étiquette, aura au moins 1,25 cm de haut. Le nom du produit devra apparaître des deux côtés de l'étiquette. Consulter l'annexe IV pour la liste des détaillants connus.

## SECTION 3 – MISE EN APPLICATION DU SYSTEME

### 3.1 Généralités

**3.1.1** Toute pièce d'équipement doit être marquée du code de couleur approprié. On pourra utiliser un anneau pour les surfaces arrondies comme les pipelines et les bras de chargement. On devra apposer une étiquette conforme à l'illustration de l'annexe III à un endroit stratégique, pour faciliter l'identification.

**3.1.2** Ce système de marquage permanent ne peut s'appliquer intégralement aux raffineries, étant donné que la nature des produits circulant dans les canalisations ou stockés dans les réservoirs change trop fréquemment. Toutefois, les raffineurs pourraient appliquer le système de marquage par couleurs en certains endroits, comme aux rampes de chargement.

### 3.2 Stations-service

**3.2.1** Les bouches de dépotage doivent être clairement identifiées. Pour les bouches de dépotage et les couvercles de dépotage, il faut qu'il y ait au moins un point fixe de la bouche de dépotage qui porte l'étiquette, de façon à éviter toute confusion dans la combinaison bouchon-bouche de dépotage. Nous recommandons la méthode d'identification suivante :

1. Peindre ou apposer un décalque sur le dessus du couvercle et sur l'anneau de la bouche.
2. Attacher une étiquette au raccord du tuyau de remplissage.
3. Visser une étiquette sur l'anneau de dépotage.
4. Insérer une pièce de plastique ou de fibre de verre à l'intérieur de l'anneau de dépotage.
5. Apposer une étiquette d'identification, en laiton, sur l'ouverture de la bouche de dépotage, pour indiquer la



capacité du réservoir en litres.

**3.2.2** Les distributeurs de l'îlot des pompes ne sont pas visés par le présent code parce que les compagnies utilisent chacune leurs propres couleurs et symboles à l'intention de leurs clients.

### 3.3 Dépôts de distribution

**3.3.1** Les installations de chargement et de déchargement des camions, wagons-citernes et navires devraient utiliser ce système. La dernière étiquette doit être située aussi près que possible du point de transfert du produit.

**3.3.2** Les réservoirs de stockage peuvent être identifiés selon ce système. Les étiquettes permettent une identification rapide du produit et peuvent prévenir les mélanges accidentels. Les réservoirs de surface doivent être identifiés à l'aide d'un code numérique auquel on peut ajouter l'appellation générique du produit, lisible de l'extérieur de la cuvette de rétention. La hauteur minimale du lettrage est de 15 cm. Ce système renforce le système SIMDUT.

### 3.4 Véhicules

Les véhicules constituent le maillon le plus important du réseau de distribution et ce sont les plus vulnérables aux erreurs de chargement et de déchargement. En identifiant les soupapes de déchargement à l'aide des étiquettes recommandées, les préposés peuvent facilement reconnaître la soupape correspondant à la pièce d'équipement servant au chargement ou au déchargement.

### 3.5 Aéroports

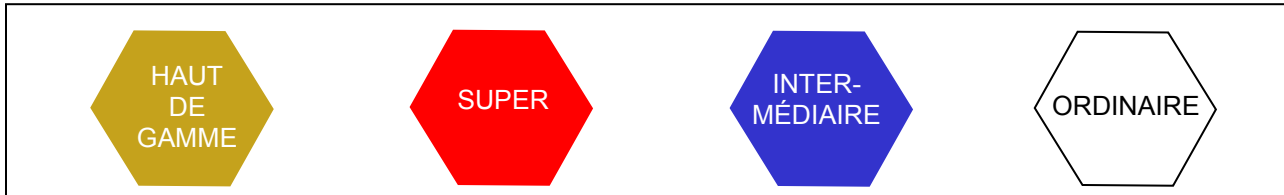
Les codes de couleurs, la désignation du produit et (ou) l'étiquette appropriée devraient être apposés à tous les points de transfert et de régulation du produit. Ceci comprend les pompes, interrupteurs, bras de chargement, soupapes et raccords.

A noter : l'essence aviation 100 et l'essence aviation 80 sont toutes les deux représentées par la couleur rouge, compte tenu de l'élimination graduelle de la catégorie 80.

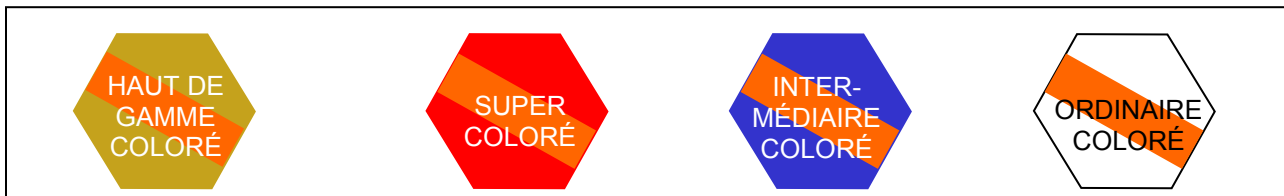
L'étiquette des carburateurs A est noire, il faudra donc utiliser un lettrage blanc pour faire contraste.

ANNEXE I  
ÉCHANTILLONS DE COULEURS

**ESSENCE SANS PLOMB**



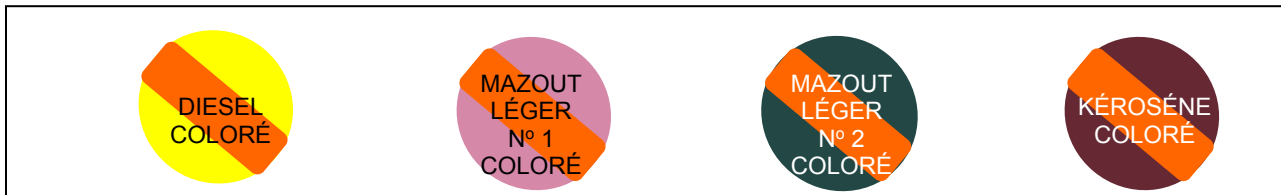
**ESSENCES SANS PLOMB COLORÉES**



**DISTILLATS INTERMÉDIAIRES**



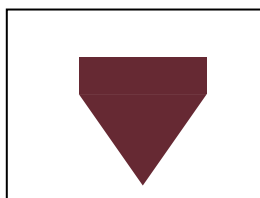
**DISTILLATS INTERMÉDIAIRES COLORÉES**



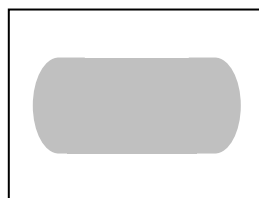
**PRODUITS AVIATION**



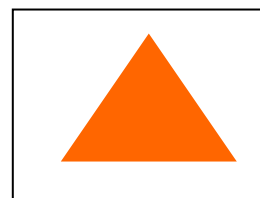
**MAZOUTS LOURDS**



**LUBRIFIANTS**



**SOLVANTS**



ANNEXE II  
PEINTURES RECOMMANDÉES

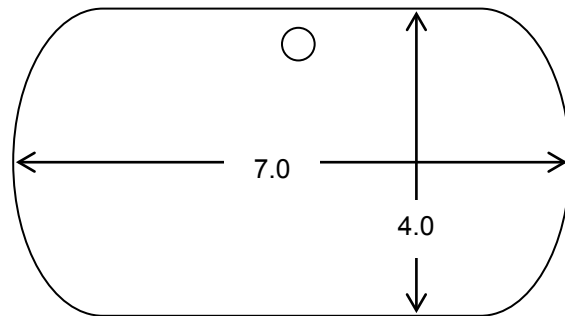
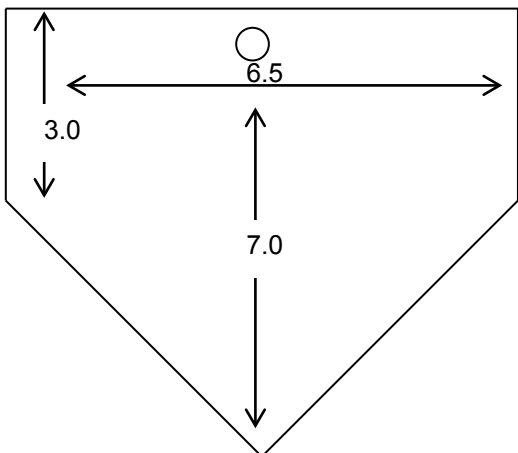
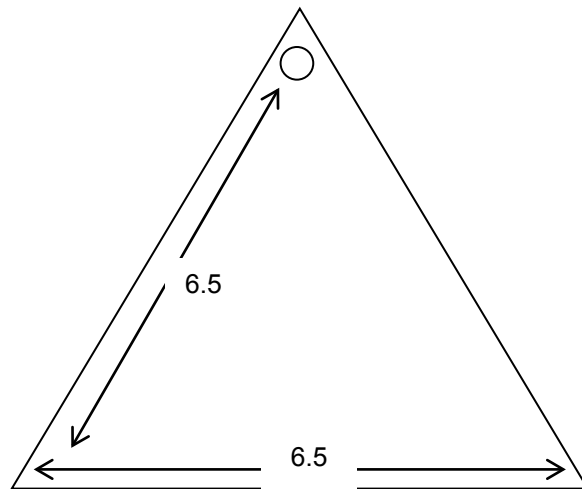
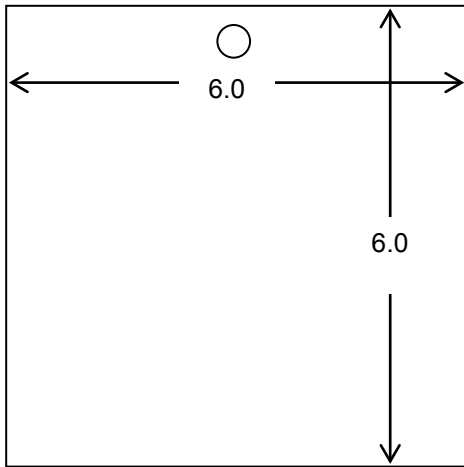
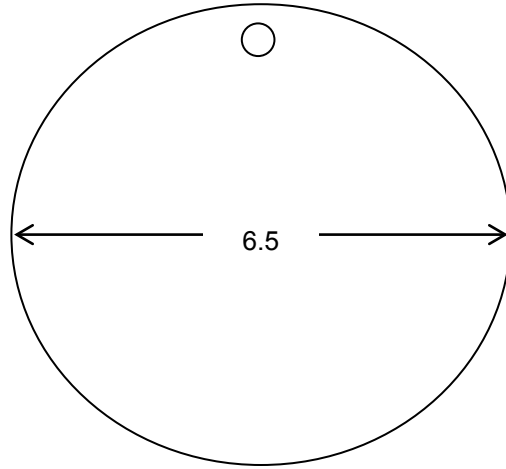
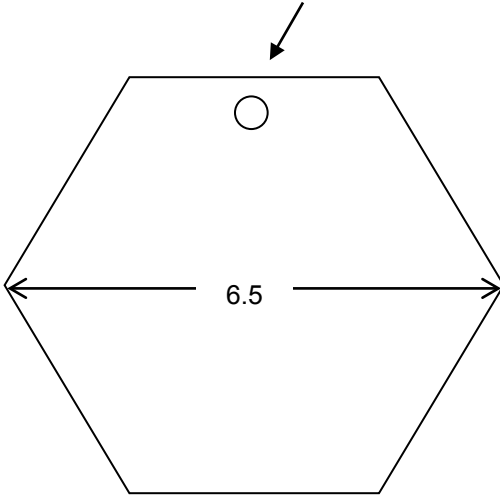
---

<b>Couleur</b>	<b>N° Pantone</b>
Rouge	186C
Bleu	300C
Blanc	Blanc C
Orange	166C
Jaune	Jaune C
Vert	336C
Brun	478C
Noire	Noir C
Pourpre	257C
Bronze	873C
Argent	877C

---

ANNEXE III  
DIMENSIONS MÉTRQUES  
DES ÉTIQUETTES

TROU de 4mm





ANNEXE IV  
CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES ET LISTE PARTIELLE DE FOURNISSEURS.  
IL PEUT EXISTER D'AUTRES FOURNISSEURS LOCAUX.

**ÉTIQUETTES D'ALUMINUM et ÉTIQUETTES VINYLE**

Les étiquettes d'aluminium blanc peuvent être peintes, non anodisées.

Cowan Imaging Group  
801A 47<sup>th</sup> Street East, Saskatoon SK S7K 8G7

Tél.: 306-652-9988  
Télé.: 306-652-9962  
Site Web: [www.cowan.ca](http://www.cowan.ca)

Macfarlane Nameplate & Anodizing Inc.  
185 Carlingview Dr., Unit 7, Toronto ON M9W 5E8

Tél. sans frais : 800-267-6263  
Télé. sans frais: 800-561-9477  
Site Web: [www.macnameplate.com](http://www.macnameplate.com)  
Courriel: [info@macnameplate.com](mailto:info@macnameplate.com)

Alpine Graphic Productions Ltd.  
300 Norfinch Drive, Downsview ON M3N 1Y4

Tél. sans frais: 800-265-8699, p. 232  
Télé.: 416-667-0567  
Site Web: [www.alpinegraphics.ca](http://www.alpinegraphics.ca)  
Courriel: [aproulx@alpinegraphics.ca](mailto:aproulx@alpinegraphics.ca)

**ÉTIQUETTES VINYLE**

Southwest Business Products Ltd.  
20 Dovedale Court  
Toronto ON M1S 5A7

Tél.: 416-285-7044  
Télé.: 416-285-6721  
Numéro sans frais: 877-285-7044  
Courriel: [sales@southwestbusiness.ca](mailto:sales@southwestbusiness.ca)

Cowan Graphics Inc.  
43 - 4511 Glenmore Trail SE  
Calgary AB T2C 2R9

Tél.: 403-233-9200  
Télé.: 403-233-9209  
Courriel: [salesc@cowan.ca](mailto:salesc@cowan.ca)

**GARNITURES INTERNES DE BOUCHES DE DÉPOTAGE**

Nous recommandons les garnitures TXP de polyester extrudé 40 points (1/32") coupées en languettes de 33 po x 6 po, qu'on se procure de Transilwrap of Canada Ltd. et Southwest Business Products Ltd.

L'appellation générique est lithographié au dos de ce polyester, lisible de l'avant, sur deux lignes décalées l'une au-dessus de l'autre, dans une couleur qui contraste avec celle du code du produit, qui lui, est lithographié pour recouvrir le reste de l'endos de la bande. La face transparente protège la couleur et le lettrage. La bande peut être coupée en deux, dans le sens de la longueur, pour donner deux garnitures de 33 po x 3 po.

**DÉCALQUES**

Conformes aux spécifications minimales de la compagnie en matières de décalques, elles portent la couleur et le générique approprié.

## ADDENDUM

(Septembre 1993 – révisé en avril 2007 / janvier 2009)

au

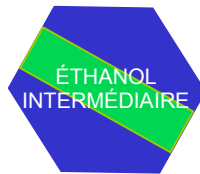
### Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

**But:** Ajouter l'essence à l'éthanol et le diesel à basse teneur de soufre

**Méthode: Essence à l'éthanol**

Défini comme un mélange d'essence sans plomb et de moins de 10 % d'éthanol par volume et selon les normes de l'Office des normes générales du Canada pour les essences oxygénées.

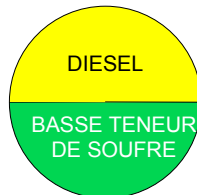
**Étiquette:** Adoptera la forme hexagonale des essences sans plomb avec la couleur appropriée au grade et une bande vert lime partant du côté gauche supérieur vers le côté droit inférieur.



**Méthode: Diesel à basse teneur de soufre**

Définie comme contenant moins de 0,0015 % en poids de soufre (15 ppm).

**Étiquette:** Une étiquette ronde de distillat intermédiaire avec la moitié supérieure de couleur jaune avec le mot diesel, la moitié inférieure de couleur vert lime et les mots basse teneur de soufre.



**Général:** Le couleur vert lime doit être de marque Pantone 361C. Les autres couleurs, formes des étiquettes et usages doivent se conformer à l'avis de recommandation de Carburants canadiens, première édition, janvier 1990.

## **ADDENDUM 2**

**(Janvier 1995 – révisé en avril 2007 / janvier 2009)**

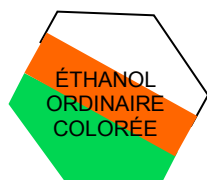
au

### **Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules**

**But:** Ajouter l'essence à l'éthanol colorée et le diesel à basse teneur de soufre coloré

**Méthode: Essence à l'éthanol colorée**  
Définie comme un produit coloré pour fins fiscales et composé d'un mélange d'essence sans plomb et de moins de 10 % d'éthanol par volume et selon les normes de l'Office des normes générales du Canada pour les essences oxygénées.

**Étiquette:** Adoptera la forme hexagonale des essences sans plomb avec la couleur appropriée au grade dans le tiers supérieur, une bande orange partant du côté gauche supérieur ver le côté droit inférieur et le tiers inférieur de couleur vert lime.



**Méthode: Diesel à basse teneur de soufre coloré**  
Définie comme un produit coloré pour fins fiscales et contenant moins de 0,0015 % en poids de soufre (15 ppm).

**Étiquette:** Une étiquette ronde de distillat intermédiaire avec le tiers supérieur de couleur jaune, une bande de couleur orange et le tiers inférieur de couleur vert lime.



**Général:** Le couleur vert lime doit être de marque Pantone 361C. Les autres couleurs, formes des étiquettes et usages doivent se conformer à l'avis de recommandation de Carburants canadiens, première édition, janvier 1990.

Le ministère du Revenu de l'Ontario vient d'amender la réglementation sur la taxe sur le mazout afin de reconnaître l'étiquette d'identification du mazout coloré de Carburants canadiens comme méthode d'identification légale du mazout non taxé. L'étiquette doit être bilingue avec l'anglais d'un côté et le français de l'autre côté.

Éthanol ordinaire coloré	-	Dyed Ethanol Regular
Éthanol intermédiaire coloré	-	Dyed Ethanol Mid Grade
Éthanol super coloré	-	Dyed Ethanol Premium
Diesel basse teneur de soufre coloré	-	Dyed Diesel Low Sulphur

## ADDENDUM 3

(Janvier 2007)

au

### Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

- But:**
1. Ajouter une catégorie d'étiquette biconique pour les Produits chimiques (2.1.2).
  2. Ajouter le produit Éthanol dénaturé.

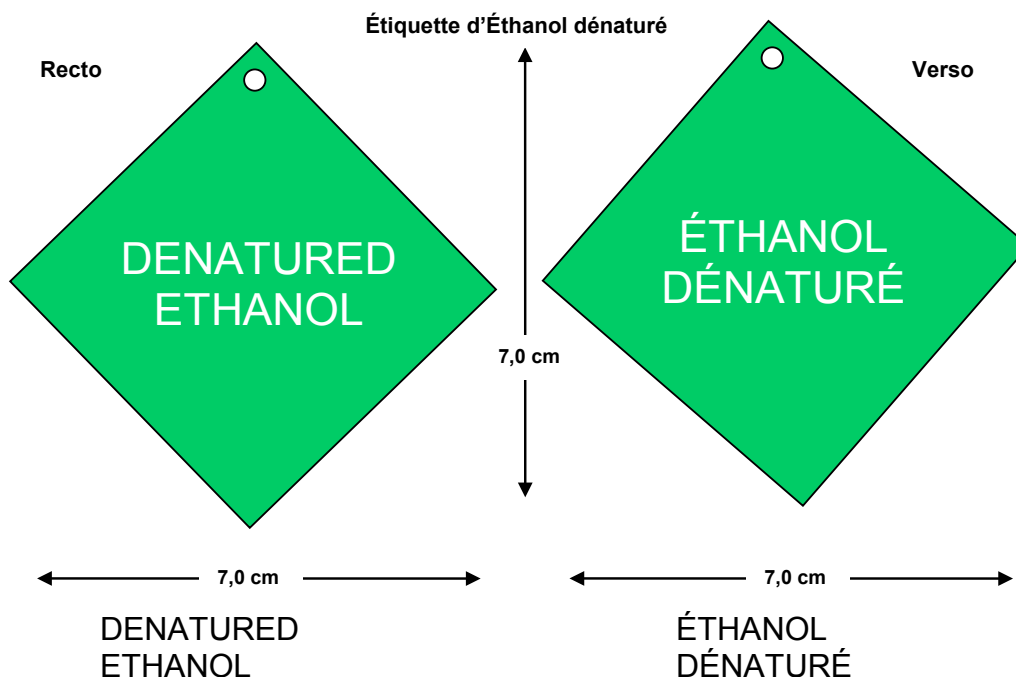
**Méthode:** L'éthanol dénaturé est défini comme l'éthanol mélangé avec divers additifs pour le rendre impropre à la consommation humaine. Les additifs sont appelés dénaturants et sont, en règle générale, toxiques et dégagent des odeurs désagréables.

**Étiquette:** L'étiquette sera de forme biconique, d'une largeur de 7 centimètres, de couleur vert lime (Pantone 361C), et les lettres en blanc (Pantone blanc C). L'étiquette doit être bilingue avec l'anglais d'un côté et le français de l'autre côté.

Denatured Ethanol

Éthanol Dénaturé

Dimensions métriques de l'étiquette:



## **Addendum 4** (Janvier 2009)

au

### **Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules**

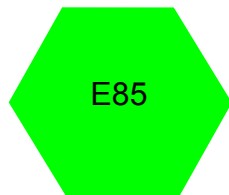
**But:** Ajouter l'éthanol 85 (non marqué et coloré) à la catégorie d'étiquette hexagonale des essences (Section 2.1.2). Il est appelé habituellement le E85.

**Méthode:** L'éthanol 85 est un mélange d'essence contenant 85 % d'éthanol et 15 % d'essence qui respecte les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour ce qui est des carburants à base d'alcool.

**Étiquette:** L'étiquette sera de forme hexagonale comme les étiquettes des produits d'essence.

L'étiquette du produit E85 non marqué sera verte et les lettres noires.

L'étiquette de produit du E85 coloré sera verte et traversée d'une bande diagonale orange de 1,6 cm. Les lettres apparaissant sur l'étiquette seront noires.



**Général :** La couleur vert lime sera le Pantone 361C. Les autres couleurs, formes et usages doivent se conformer à l'avis de recommandation de Carburants canadiens, première édition, janvier 1990.

## Addendum 5

(Mai 2012)

au

### Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

**But:** Mettre à jour la définition de biodiésel.

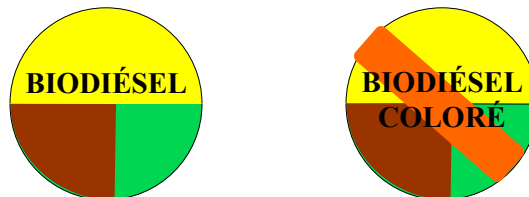
**Méthode:** Le biodiésel est un combustible composé de monos esters alkyliques d'acides gras à longue chaîne dérivés de sources renouvelables. Celui-ci est mélangé avec des produits de diésel d'hydrocarbures pour produire des mélanges d'huile de chauffage ou de carburants routiers.

À l'état pur, le biodiésel est couramment désigné comme B100.

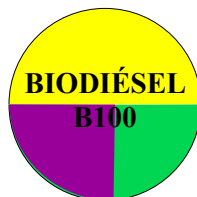
**Étiquette:** L'étiquette adoptera la forme ronde des produits de distillats intermédiaires. La moitié inférieure de l'étiquette sera divisée en deux quarts de cercle. La moitié supérieure sera de couleur jaune et le quart de cercle inférieur droit sera de couleur vert. Le quart de cercle inférieur de gauche sera brun pour les mélanges de biodiésel et pourpre pour le biodiésel pur. Les lettres apparaissant sur l'étiquette seront noires.

Le B100 servira surtout de composé de base pour les mélanges de diésel d'hydrocarbures.

Une bande diagonale orange de 1,6 cm identifiera les mélanges de biodiésel colorés. Les lettres seront noires.



Les mélanges de biodiésel à teneur plus élevée que 1 % et plus basse que 80 % seront identifiés par cette étiquette. L'étiquette sera d'une couleur spécifique et ne précisera pas le pourcentage du mélange.



Le composé de base du biodiésel sera étiqueté B100.

**Général:** Les formes et les usages doivent se conformer à l'avis de la recommandation de Carburants canadiens, première édition, janvier 1990. Les couleurs

utilisées seront le jaune (Pantone jaune C), le vert lime (Pantone 361C), le brun (Pantone 478C), le pourpre (Pantone 257C) et l'orange (Pantone 166C).